

Rodez, le 22 décembre 2025

**Echéancier de Mensualisation
de l'année 2026**

ROUSSIES SEBASTIEN

Références : 1770646102014 NN3B 46 282

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL
82014 MONTAUBAN CEDEX 14

001600

MONSIEUR ROUSSIES SEBASTIEN
425 RTE CARBONNIERES
46210 ST MEDARD NICOURBY



Important : Si un prélèvement ne peut être effectué pour insuffisance de provision sur votre compte, son montant sera ajouté à la mensualité suivante.
En cas de deuxième incident de paiement dans l'année, vous perdrez le bénéfice de la mensualisation pour l'année en cours (article R.731-66 du code rural).

Monsieur,

Vos cotisations sociales personnelles de l'année 2026 sont prélevées mensuellement.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, le calendrier et le détail des montants prélevés sur votre compte bancaire N°FR76 1120 6000 9250 0021 4008 132
sous la référence RUM MD18039W120044258 et ICS FR48ZZZ124761

DATES DE PRELEVEMENT	MONTANTS PRELEVES*
15 Janvier 2026	496,76 EUR
10 Février 2026	496,76 EUR
10 Mars 2026	516,76 EUR ⁽¹⁾
10 Avril 2026	496,76 EUR
11 Mai 2026	496,76 EUR
10 Juin 2026	496,76 EUR
10 Juillet 2026	496,76 EUR
10 Août 2026	496,76 EUR
10 Septembre 2026	496,76 EUR
09 Octobre 2026	496,76 EUR
13 Novembre 2026	496,76 EUR

(1) Echéance majorée de l'intégralité de la / des contribution(s) FMSE.

* Le montant total des échéances s'élève à 5 484,36 euros dont :

- 2 225,96 euros de cotisations sociales.
- 250,03 euros d'Indemnités Journalières AMEXA.
- 560,34 euros d'Assurance Accidents du Travail et maladies prof.
- 865,04 euros de Retraite Complémentaire Obligatoire.
- 366,96 euros de C.S.G non déductible.
- 1 040,05 euros de C.S.G déductible.
- 76,01 euros de C.R.D.S.
- 79,97 euros de formation professionnelle VIVEA.
- 20,00 euros de Contribution(s) FMSE 2026.

Dès que le montant de vos cotisations de l'année sera établi, vous recevrez un bordereau qui précisera les modalités de prélèvement du solde éventuel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR